



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R73-2015-007

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-17-001 - DRAAF- Arrêté autorisation enrichissement certains vins récolte 2015
départements Ariège et Lot (5 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-17-001

**DRAAF- Arrêté autorisation enrichissement certains vins
récolte 2015 départements Ariège et Lot**

*DRAAF - Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2015 dans le département de l'Ariège et du Lot.
- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2015 dans le département de l'Ariège et du Lot

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu,

- le règlement (CE) n°1234/2007 du conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;
- le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,
- le code général des impôts ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de la consommation ;
- le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumétrique naturel pour l'élaboration des vins ;
- vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumétrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2015 dans le département du Lot ;

Sur proposition,

- du délégué territorial de l'INAO Sud-Ouest en date du 15 septembre 2015 ;
- du représentant territorial de FranceAgriMer en date du 16 septembre 2015 ;

Considérant,

- les conditions climatiques qui se sont caractérisées par un début d'été exceptionnellement chaud et sec suivi, à partir de la mi-août, d'une période orageuse accompagnée de nuits fraîches favorables au développement des maladies (botrytis...);
- l'arrivée de conditions climatiques automnales qui conduisent les opérateurs à accélérer les vendanges ;
- dès lors, la nécessité de récolter certaines parcelles alors que les TAV optimum ne sont pas encore atteints afin d'assurer l'équilibre et la fraîcheur des vins ;
- que la nécessité d'enrichir et d'intervenir très rapidement implique de pouvoir disposer d'une technique souple d'utilisation ne présentant pas de contraintes d'approvisionnement.

ARRETE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés en 2015 est autorisée dans les limites fixées en annexes 1, 2 et 3.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les limites fixées en annexes 1, 2 et 3.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des douanes et droits indirects, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 19 SEP. 2015



Pascal MAILHOS

Annexe 1 – Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une Indication géographique protégée (IGP) :

Nom de l'IGP (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur (le cas échéant)	Type de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Département ou partie de département concerné(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (%vol)	Richesse minimale en sucre des raisins (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (%vol) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (le cas échéant)
COMTE TOLOSAN (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)		Excepté vins de raisins surmûris		Arrière <i>Cantons listés annexe 2</i>	1.0			
ARIEGE (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)		Excepté vins de raisins surmûris		Arrière <i>Cantons listés annexe 2</i>	1.0			
COMTE TOLOSAN (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Blancs			Lot <i>Cantons listés annexe 3</i>	1.0			
COMTE TOLOSAN (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Rosés et Rouges			Lot <i>Cantons listés annexe 3</i>	1.5			
COTES DU LOT	Blancs			Lot - <i>Cantons listés annexe 3</i>	1.0			
COTES DU LOT	Rosés et Rouges			Lot - <i>Cantons listés annexe 3</i>	1.5			
COTEAUX DE GLANES				Lot - <i>Cantons listés annexe 3</i>	1.0			

Vins sans indication géographique (VSIG) : toutes couleurs

Département ou partie de département : **cantons listés en annexe 2 et 3**

Limite d'enrichissement maximal : 1 % vol pour les vins produits en Ariège (annexe 2) et les vins blancs produits dans le Lot (annexe 3) ; 1.5 % vol pour les vins rouges et rosés du lot (annexes 2 et 3)

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements de la région Midi-Pyrénées, sont les suivantes à ce jour :
 - pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré (exclu pour les AOP) ou de moût de raisin concentré rectifié,
 - pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré (exclu pour les AOP) ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
 - pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid (selon conditions prévues dans les cahiers des charges pour les AOP.

Annexe 2 – Liste des cantons de l’Ariège retenus

- **Arrondissement de Foix :**

Canton d’Ax-les-Thermes, Canton de la Bastide-de-Sérou, Canton des Cabannes, Canton de Foix-Rural (chef-lieu à Montgaillard), Canton de Foix-Ville, Canton de Lavelanet, Canton de Quérigut, Canton de Tarascon-sur-Ariège, Canton de Vicdessos

- **Arrondissement de Pamiers :**

Canton du Fossat, Canton du Mas-d’Azil, Canton de Mirepoix, Canton de Pamiers-Est, Canton de Pamiers-Ouest, Canton de Saverdun, Canton de Varilhes

- **Arrondissement de Saint-Girons :**

Canton de Castillon-en-Couserans, Canton de Massat, Canton d’Oust, Canton de Sainte-Croix-Volvestre, Canton de Saint-Girons, Canton de Saint-Lizier

Annexe 3 – Liste des cantons du Lot retenus

- **Arrondissement de Cahors :**

Canton de Cahors-Nord-Est, Canton de Cahors-Nord-Ouest, Canton de Cahors-Sud, Canton de Castelnau-Montratier, Canton de Catus, Canton de Cazals, Canton de Lalbenque, Canton de Lauzès, Canton de Limogne-en-Quercy, Canton de Luzech, Canton de Montcuq, Canton de Puy-l’Évêque, Canton de Saint-Géry

- **Arrondissement de Figeac :**

Canton de Bretenoux, Canton de Cajarc, Canton de Figeac-Est, Canton de Figeac-Ouest, Canton de Lacapelle-Marival, Canton de Latronquière, Canton de Livernon, Canton de Saint-Céré, Canton de Sousceyrac

- **Arrondissement de Gourdon :**

Canton de Gourdon, Canton de Gramat, Canton de Labastide-Murat, Canton de Martel, Canton de Payrac, Canton de Saint-Germain-du-Bel-Air, Canton de Salviac, Canton de Souillac, Canton de Vayrac